

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.1 – Budgets et comptes

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la Commune de MAZAN

Séance du 13 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le treize septembre,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 07 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_09_08**

**Objet : Budget Primitif 2023 – Décision modificative n° 1 –
Approbation**

Rapporteur : M. Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, Mme Aurélia PISANI, M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Philippe ACHARD, M. Julien BREMOND, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Stéphane CLAUDON ;

Absents excusés : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VIRDIS.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune adopté par délibération n°2023_04_07,

Considérant que par délibération n° 2023_04_07 en date du 6 avril 2023 le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2023 sur des bases prévisionnelles,

Considérant qu'à mesure de son exécution, il est possible de procéder à des ajustements par décision modificative,

Considérant que la décision modificative n° 1 proposée vise à ajuster les crédits au vu des besoins évalués à ce jour et plus particulièrement à l'acquisition de terrains :

Désignation	Dépenses		Recettes	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total 23 : Immobilisations en cours	- 280 000,00			
Total 21 : immobilisations corporelles		280 000,00		

Désignation	Dépenses		Recettes	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 739115 : reversement article 55 loi SRU		+ 20 000,00		
Total 014 Atténuation de produit		+ 20 000,00		
D – 022 dépenses imprévues	- 20 000,00			
Total 022 dépenses imprévues	- 20 000,00			

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits présentés par la décision modificative n° 1 pour le budget primitif 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 22
Contre : 5 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOR, M. PETIT)
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

La Secrétaire de Séance,



Yvonne VIRDIS

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.